

**JEGARD CREATIS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 645 164,22 euros**  
**Siège social : 12 bis rue Raynouard, 75016 PARIS**  
**414 944 611 RCS PARIS**

**EXTRAIT DU**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 23 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 23 mars,  
A 18 heures,

Monsieur François JEGARD, demeurant 12 bis rue Raynouard, 75016 PARIS,

Associé Unique de la société JEGARD CREATIS,

Étant précisé que Monsieur Jean-Paul MAGNIN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur François JEGARD, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur François JEGARD, Associé Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

**II - A pris les décisions suivantes :**

.../...

- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

**SIXIÈME DÉCISION**

Les mandats de Monsieur Jean-Paul MAGNIN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Grégoire HOLLIER-LAROUSSE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et Monsieur Grégoire HOLLIER-LAROUSSE, Commissaire aux Comptes suppléant ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Paul MAGNIN en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

h


- et de nommer la société AO2C AUDIT, Société à responsabilité limitée, 80 rue de Turenne  
- 75003 PARIS, immatriculée sou le n° 823 825 146 RCS PARIS, en qualité de nouveau  
Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la  
collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre  
2031.

### **SEPTIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du  
présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

  
L'Associé Unique  
François JEGARD